



Asfad
association

Cohésion
sociale

Projet d'établissement du CHRS 2023 – 2027



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)



Asfad
association

**Cohésion
sociale**

Préambule et méthodologie d'élaboration de ce projet d'établissement

1 ■ Présentation de l'association	2
1.1 – Présentation générale de l'Asfad	
1.2 – La raison d'être de l'Asfad	
1.3 – Les 5 axes stratégiques de l'Asfad déclinés dans chaque projet.....	3
1.4 – Le pôle cohésion sociale	
2 ■ Histoire, missions et cadre légal du CHRS	5
2.1 – Histoire du CHRS	
2.2 – Missions du CHRS	6
2.3 – Cadre légal	
3 ■ Les personnes accueillies	7
3.1 – Caractéristiques et besoins	
3.2 – Participation	8
4 ■ L'organisation du CHRS, les moyens actuels dont dispose le CHRS pour remplir ses missions.....	8
5 ■ Valeurs et principes d'intervention.....	9
6 ■ L'offre de service du CHRS : l'accompagnement global et individualise	12
6.1 – L'admission et accueil en hébergement d'urgence	
6.2 – L'admission et accueil en hébergement d'insertion et stabilisation	
6.3 – Projet personnalisé d'accompagnement - PPA.....	13
6.4 – Accompagnement spécifique pour les enfants	
6.5 – Accompagnement vers la sortie de l'hébergement	14
7 ■ L'ancrage des activités dans le territoire : réseau des partenaires	14
8 ■ Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement 2023-2027	15
9 ■ Modalités de suivi du projet d'établissement.....	18
Annexes.....	19
Compléments historiques	
Mise en œuvre du droit des usagers	
Glossaire	21

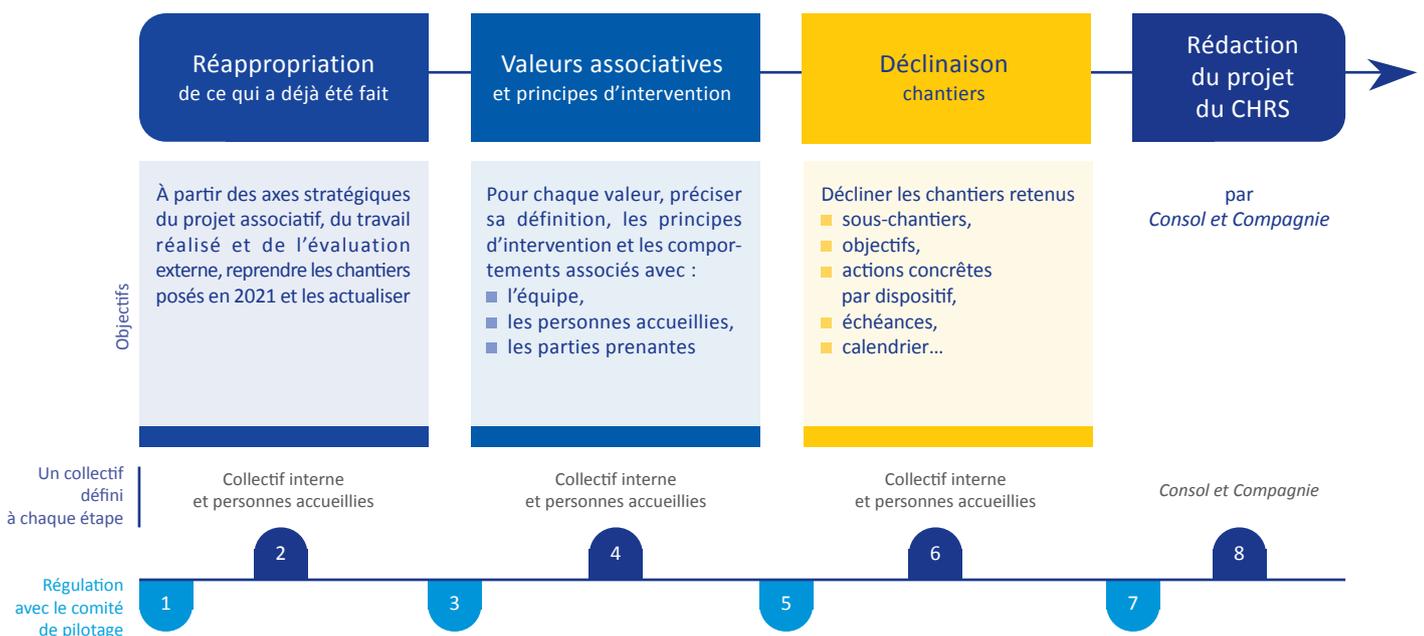
Préambule et méthodologie d'élaboration de ce projet d'établissement

Une démarche résolument impliquante et participative, appuyée sur le travail initié en 2021, le projet associatif (2022) et l'évaluation externe (mars 2023) et articulée en 2023 autour de 3 temps d'ateliers et un Copil représentatif pour la régulation. Un collectif interne, composé de représentant-e-s des différents services du CHRS, de membres du Conseil d'administration et de personnes accueillies, a réalisé le travail en ateliers. La démarche a été accompagnée par *Consol et Compagnie*, consultant extérieur reconnu d'utilité publique.

2021 Début du processus d'accompagnement



2023 Évaluation externe et poursuite du processus d'accompagnement



1 – Présentation de l'association

1.1 ■ Présentation générale de l'Asfad

L'Asfad est une association 1901 à but non-lucratif, basée à Rennes, laïque, militante ; elle prend racine en 1969 pour soutenir les femmes en difficulté, seules ou avec enfant, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Dans son projet, l'Asfad s'appuie sur ses valeurs pour défendre l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement social local et durable, l'inclusion et plus largement reconnaître chaque personne, enfants et adulte, dans sa dimension citoyenne.

Forte de son histoire, de ses expériences et de ses engagements, l'Asfad développe de nombreuses activités dans les domaines de

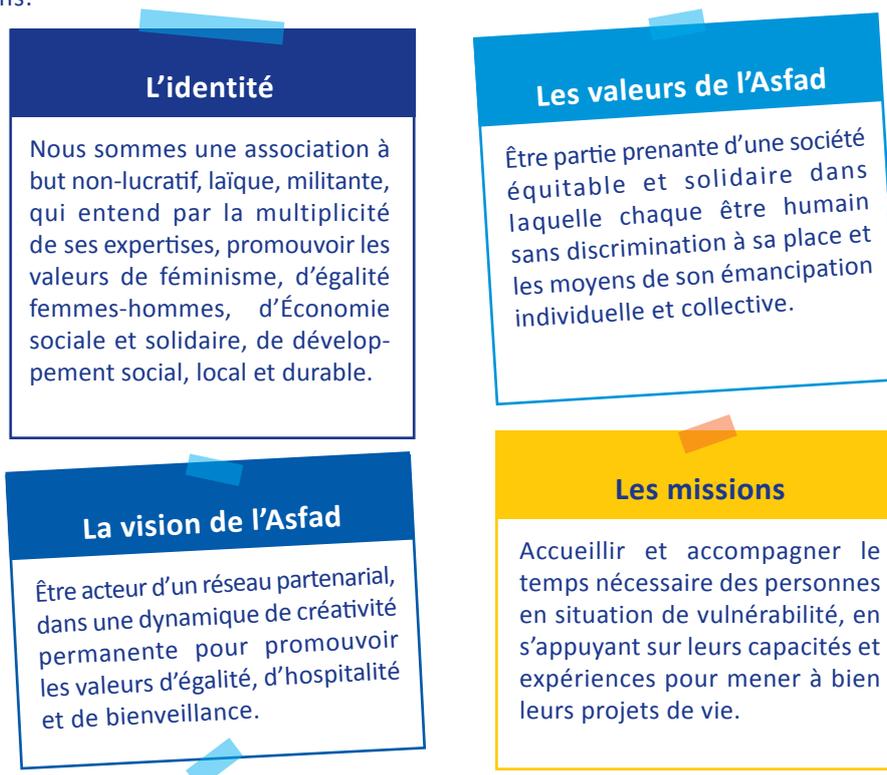
- la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales,
- l'hébergement,
- l'accueil des enfants,
- l'insertion socio-professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi
- et, dans un cadre protégé, l'accueil des enfants et de leurs parents.

Quelques éléments chiffrés au 31 décembre 2022



1.2 ■ La raison d'être de l'Asfad

Le projet associatif 2022-2027 de l'association pose les valeurs, la vision, l'identité de l'association et ses missions.



1.3 ■ Les 5 axes stratégiques de l'Asfad déclinés dans chaque projet

Accueillir et accompagner

Accueillir et accompagner le temps nécessaire, des personnes en situation de vulnérabilité, principalement des femmes et des enfants, quel que soit leur âge.

Développer le pouvoir d'agir

S'appuyer sur les capacités et les expériences des personnes accompagnées pour mener à bien leurs projets de vie et développer leur pouvoir d'agir.

Affirmer notre responsabilité sociétale

Renforcer la multiplicité des expertises de l'association pour promouvoir les valeurs d'Économie sociale et solidaire, de développement social, local et durable

Porter un plaidoyer

Promouvoir les valeurs de féminisme*, d'égalité femmes-hommes, d'hospitalité* et de bienveillance

Développer la coopération

Agir en partenariat dans une dynamique de créativité et de co-construction.



Retrouvez l'intégralité du projet associatif : www.asfad.fr/lasfad/projet-associatif/

1.4 ■ Le pôle Cohésion sociale

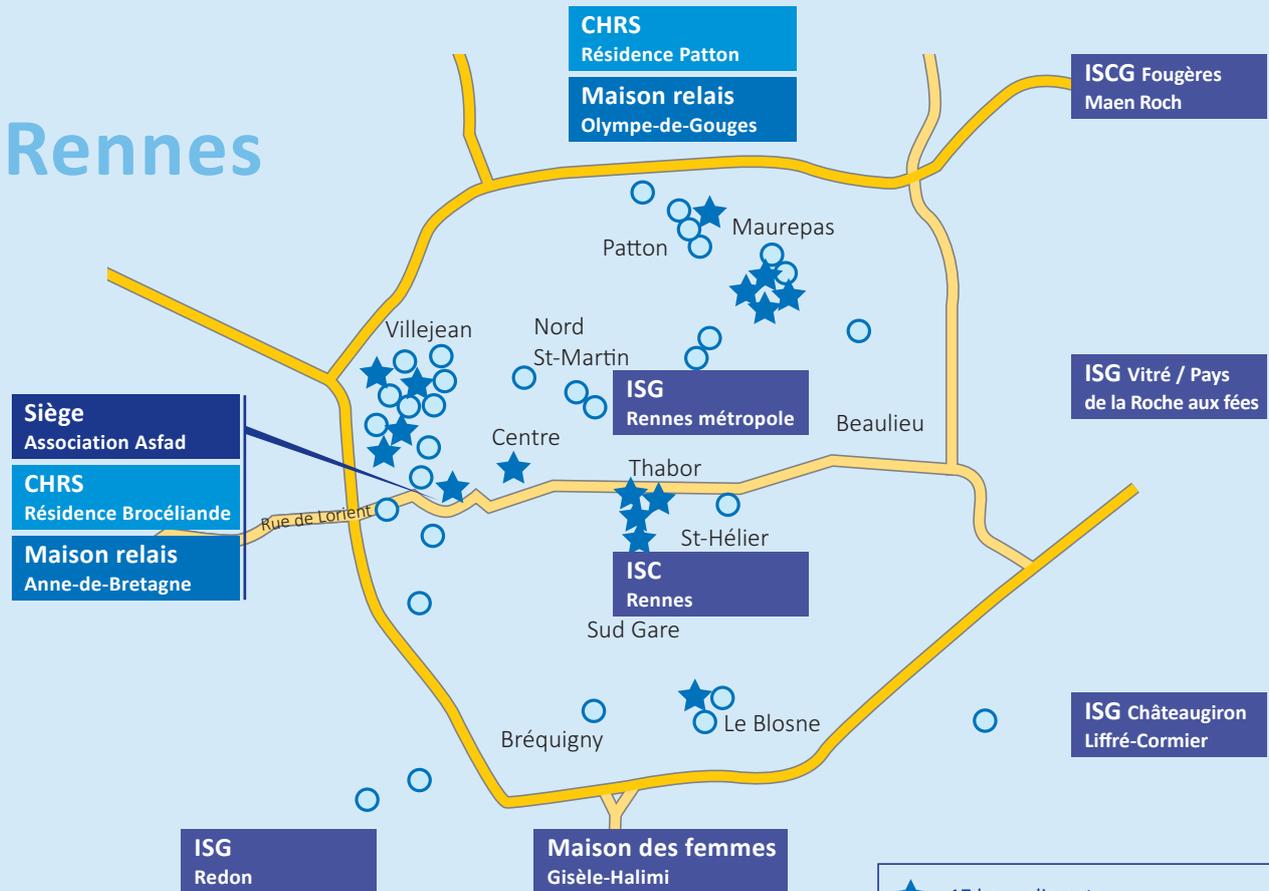
Le pôle Cohésion sociale se compose d'une palette de professionnel·le·s et de lieux qui permettent l'accueil, l'écoute, l'hébergement avec accompagnement, pour des personnes confrontées à la précarité de quelque nature qu'elle soit.

Dans une démarche de respect et de prise en compte de chaque personne, en s'appuyant sur ses capacités et potentiels, est défini un projet de vie co-construit avec la personne accueillie, dans la perspective de son émancipation et de reconstruction de son pouvoir d'agir en tant que citoyen·ne.

Vision du pôle Cohésion sociale

« Vers l'égalité des droits des femmes et des hommes, nous sommes un maillon visant au développement de la sécurité, de l'autonomie et de l'épanouissement des personnes. Ancrée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, le pôle Cohésion sociale accueille, accompagne et héberge des personnes en situation de vulnérabilité. Nous sommes une équipe de professionnel·le·s, femmes et hommes, qui oeuvrons avec les personnes dans le respect de leur singularité et la valorisation de leurs compétences. »

Différents dispositifs
composent le pôle Cohésion sociale
et se répartissent sur le territoire rennais
et brétiliens pour les ISCG



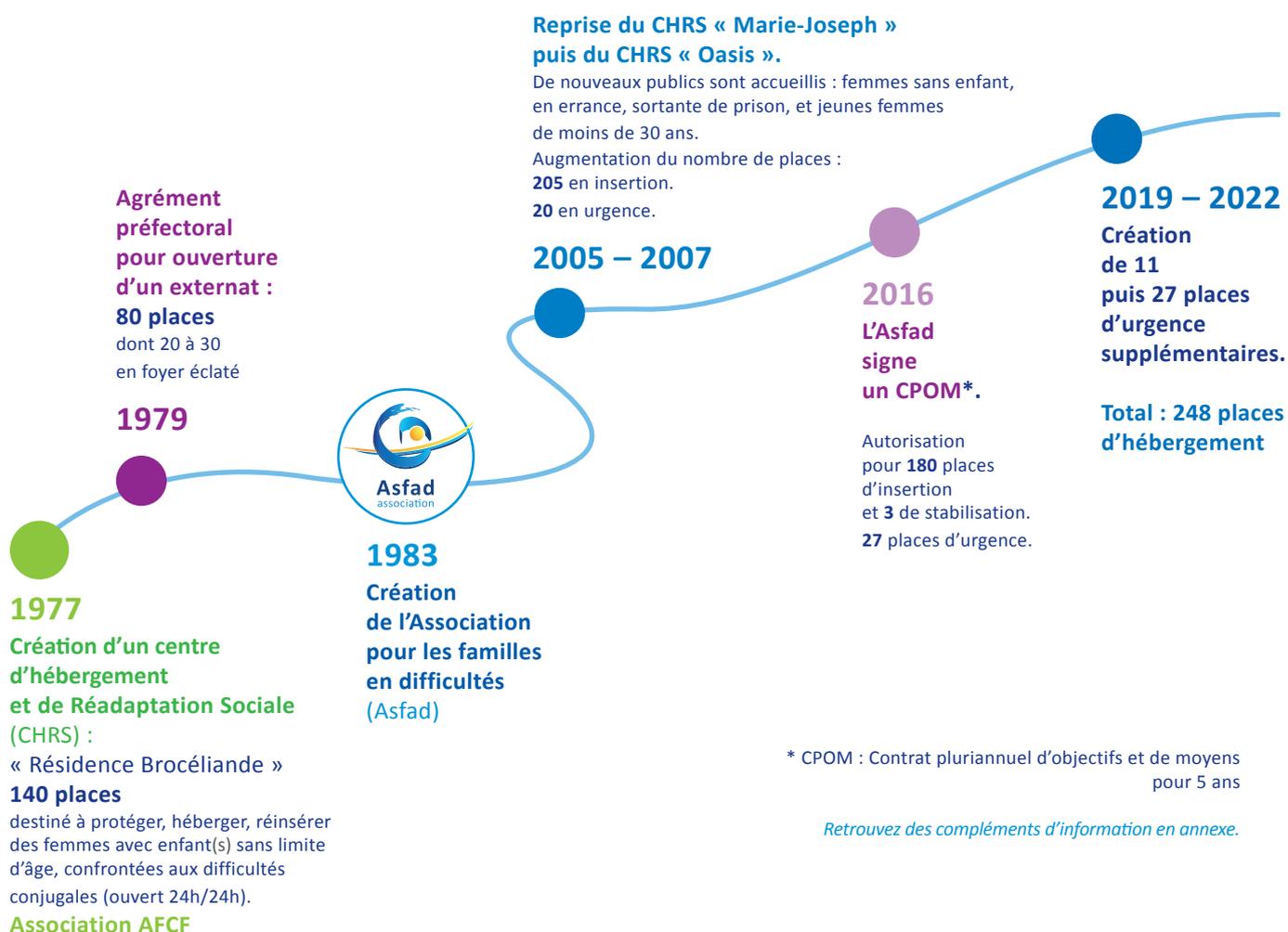
2 – Histoire, missions et cadre légal du CHRS

Fiche de l'établissement

	Dénomination	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
	Adresse	146 A, rue de Lorient - 35000 RENNES
	Téléphone	02 99 59 60 01
	Organisme gestionnaire	Asfad
	N°FINESS	350025656
	N°SIRET	327436531
	Date d'ouverture	1977
	Capacité totale agréée	248 places (dont 38 places d'urgence sous subvention)
	Nombre de personnes accueillies en 2022	345
	Nombre de salarié-e-s au 31 déc. 2022	50,9 ETP en CDI
	Budget annuel	4 Millions d'euros

2.1 ■ Histoire du CHRS

L'Association des Femmes cheffes de famille (AFCF) créée en 1969 ouvre le CHRS en 1977. L'association évolue et s'agrandit pour devenir l'Asfad en 1983.



2.2 ■ Missions du CHRS



2.3 ■ Cadre légal

Les textes fondamentaux pour l'exercice des missions du CHRS sont précisés ci-après (compléments en annexe).

- **Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** : la présente loi vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la culture, de la Protection de la famille et de l'enfance.
- **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** : le CHRS Asfad étant un établissement social, son activité est encadrée par la loi du 2 janvier 2002 qui stipule notamment que « *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets* ».
- **Code de l'action sociale et des familles - Article L.312-1 8** (Loi n° 2002-2 du 2 janv. 2002, art. 15).
Les CHRS sont des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.
- **Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable** (DALO c'est à dire la garantie via l'État d'un logement aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant, développement de l'accueil d'urgence.
- **Code de l'action sociale et des familles :**
 - Article L. 345-1** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, art. 71)
Bénéficiaire, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
 - Article L. 345-2-2** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, art. 73)
Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement
 - Article L. 345-2-3** (L. no 2009-323 du 25 mars 2009, art. 73)
Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

■ Loi du 25 mars 2009 : mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion dite loi MOLLE

■ L'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation (3°, a, c)

indique que les activités d'intermédiation locative consistent à l'Asfad à la location :

- > de logements auprès d'organismes agréés ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- > de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- > de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées.

■ Circulaire DGCS du 20 février 2012 : amplification de la mise en œuvre de la refondation des dispositifs de l'hébergement et de l'accès au logement et préconisation notamment de développer l'accompagnement vers et dans le logement en organisant une offre de service, avec le principe national du *Logement d'abord*.

■ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) : la loi simplifie la procédure de domiciliation pour les personnes sans domicile stable, adapte le DALO, renforce la prévention des expulsions locatives. La Loi ALUR renforce également le droit des personnes sans domicile à l'hébergement et aux soins.

Autres textes de référence : les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) publiées régulièrement, font référence en donnant des repères pour la mise en œuvre du droit des personnes accueillies.

3 – Les personnes accueillies

3.1 ■ Caractéristiques et besoins

Les femmes, seules ou avec enfant(s), en situation de précarité ou de vulnérabilité, constituent le public accueilli au CHRS de l'Asfad.

Les motifs d'admission sont multiples et peuvent se conjuguer : violences conjugales ou intrafamiliales, situation d'errance, situation de grande précarité, sortie d'incarcération, sortie d'hospitalisation, jeune de moins de 25 ans en rupture familiale et sans ressource...

Depuis plusieurs années, il est observé une augmentation sensible des femmes présentant des troubles psychiques, associés ou non à des problématiques d'addiction. Cela amène les professionnel.les à rencontrer des situations où la part des soins médicaux l'emporte sur l'accompagnement social, à trouver des ressources sur le territoire, ainsi qu'à veiller sur la sécurité des personnes accueillies parfois mise à mal par des comportements inadaptés.

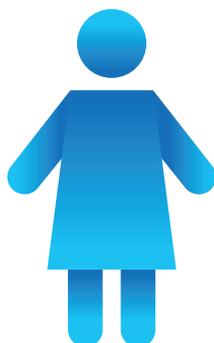
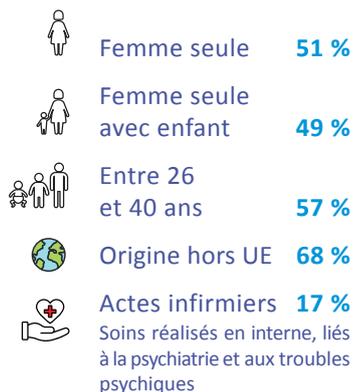
L'accueil de femmes d'origine étrangère amène les professionnel.les à adapter leur accompagnement, à développer leurs compétences et partenariats : compréhension des parcours migratoires souvent violents, barrière de la langue, spécificités du droit des étrangères...

Globalement, Les durées de séjour au titre de l'hébergement d'urgence se sont allongées. Pour éviter les ruptures dans l'accompagnement social et favoriser le parcours d'insertion et la sortie de l'urgence, l'Asfad privilégie en effet la stabilisation de l'hébergement.

Profil type des femmes accueillies

En service hébergement urgence

54 femmes (51 enfants) en 2022



En service insertion sociale et stabilisation

110 femmes (131 enfants) en 2022



3.2 ■ Participation

Par participation nous entendons coopération, collaboration, implication des personnes accueillies au CHRS dans la préparation et dans l'élaboration de décisions concernant le fonctionnement des établissements et leur projet personnalisé.

La participation des personnes accueillies existe à différents niveaux :

■ Représentation

à travers notamment la mise en place de Conseil de vie sociale (CVS), dans chaque établissement

■ Groupes d'initiative et groupes-projet :

- > Réunions de résidentes (café-causette)
- > Investissement dans des projets et actions collective
- > Participation à l'élaboration du projet d'établissement

■ Dispositif de recueil d'opinion. Ce dernier reste à formaliser davantage.

L'expression des personnes est favorisée aussi dans des instances extérieures comme la participation des personnes accueillies au Conseil régional des personnes accueillies (CRPA).

Le CRPA est une instance qui permet de recueillir la parole des personnes accueillies ou accompagnées, pour contribuer à l'évaluation et à l'élaboration des politiques publiques. Le CRPA Bretagne a été créé en 2011. C'est un interlocuteur reconnu au niveau national et régional. Ce Conseil est composé :

- > en majorité de personnes en précarité, ou fragilisées à un moment de leur vie, et donc accompagnées par des dispositifs les plus adaptés à leurs besoins ;
- > des professionnels (travailleurs sociaux, directeurs, etc.)
- > des représentants de l'État ou des collectivités.

4 – L'organisation et les moyens actuels dont dispose le CHRS pour remplir ses missions

Direction du CHRS

- 1 directrice – 1 ETP
- 3 responsables de service – 2.60 ETP

Équipe administrative 3.20 ETP

- Assistante de direction – 1 ETP
- Secrétaire sociale – 1,5 ETP
- Gestion locative – 0,70 ETP

■ Maintenance/logistique : 3.18 ETP

Insertion professionnelle

- CIP – 1 ETP
- Monitrices AAVA : 1.9 ETP

Fonctions support du siège :

4,06 ETP rattachés partiellement au CHRS (Direction générale, administration et finance, ressources humaines).

Service d'hébergement d'urgence (65 places)

- TS – 6.65 ETP
- EJE – 0.75 ETP
- Psychologue – 0.5 ETP
- Infirmière – 0.8 ETP

Service Insertion Sociale

BROCÉLIANDE (90 places)

- TS – 8.2 ETP
- Psychologue – 0.5 ETP
- Infirm. puéricultrice – 0.9 ETP

PATTON (93 places)

- TS – 6.05 ETP
- Psychologue – 0.2 ETP
- Médecin général. – 0.2 ETP

- Accueil standard – 3.30 ETP
- Veille de nuit 2.55 ETP

Que ce soit sur les places d'urgence ou d'insertion, les femmes et leurs enfants peuvent être hébergées soit en résidence, soit en logement extérieur.

5 – Valeurs et principes d'intervention

À partir des valeurs associatives et des valeurs retenues en 2021 lors de la première étape de ce projet, le CHRS a travaillé à une actualisation et une définition partagée. Les principes d'intervention découlent de ces valeurs et des besoins des personnes accueillies, adultes et enfants.

– Principes d'intervention et comportements associés –

NON-DISCRIMINATION

Garantir à toutes et à tous, quelle que soit sa singularité, une équité dans l'accompagnement.

		
<p>Avec les personnes accueillies</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre de côté nos préjugés par l'analyse de pratique, réunion d'équipe, échanges avec les collègues... ■ Se référer à un cadre clair : règlement de fonctionnement... ■ Prendre le temps pour comprendre ■ Communiquer entre professionnel-le-s sur les situations : réunion d'équipe, réunion clinique... (croiser les regards pour éviter une lecture trop étroite) ■ Activer la commission sanction avant décision par la direction sur poursuite du séjour ■ Informers les personnes accueillies de leur droit <div style="background-color: #e6f2ff; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mieux informer les personnes accueillies de leurs droits en prenant les moyens nécessaires et adaptés ■ Un process clair et accessible pour alerter sur des comportements discriminatoires </div>	<p>En équipe, entre professionnel-le-s</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre de côté nos préjugés ■ Se référer à un cadre d'intervention clair : règlement de fonctionnement, règlement du service ou règlement intérieur, projet associatif, projet d'établissement... ■ Communiquer 	<p>Avec l'Asfad et les partenaires externes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre de côté nos préjugés ■ Mieux faire connaître les réalités du terrain pour éclairer les décisions : Conseil de Pôle, Conseil d'administration, Commission, comités techniques du SIAO <div style="background-color: #e6f2ff; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Faire des réunions avec les financeurs </div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Fond blanc : principe déjà mis en œuvre</div>		
<div style="background-color: #e6f2ff; padding: 2px;">Fond bleu : principe à mettre en œuvre demain</div>		



Avec les personnes accueillies

- **Écouter** la personne de manière active et compréhensive
- **Rechercher activement des solutions** aux différents problèmes et démarches, y compris pour les enfants
- **Respecter** le parcours, les origines de la personne
- **Accompagner de façon individuelle**
- **Orienter** vers les structures adéquates
- **Organiser des actions collectives**
- **Relai assuré** en cas d'absence de la personne référente
- **Trouver une solution rapide** en l'absence d'interprètes
- **CVS**

BIENVEILLANCE

Montrer de l'attention au bien-être de l'autre en adoptant une posture d'écoute active*, de respect et de compréhension.

* Écoute active : disponibilité, verbal, non verbal



En équipe, entre professionnel-le-s

- **Solidarité** : prendre le relai du ou de la collègue absent-e
- **Permettre la parole** et donner la place à chacun-e



Avec l'Asfad et les partenaires externes

- **Interconnaissance et repérage des partenaires** (exemple : liens avec le CCAS (carte de bus) et la crèche (garde d'enfants))
- **Approfondir l'interconnaissance et développer de nouvelles collaborations** : collaborer avec des centres sportifs et culturels pour bénéficier d'espaces de bien-être



Avec les personnes accueillies

- **Prendre en compte** les capacités, les besoins, le rythme et l'évolution, par le projet personnalisé d'accompagnement, par les coordinations, par les CVS
- **Adapter l'intensité de l'accompagnement** en fonction des besoins de la personne et potentiellement de ses enfants
- **Permettre d'oser, d'expérimenter**
- **Évaluer la situation** de la personne afin d'orienter au mieux vers le service adapté (Brocéliande, Patton...)
- **Offrir les conditions sécurisées d'hébergement**
- **Mettre en œuvre le pouvoir d'agir** par la formalisation du CVS
- **Développer l'offre** d'hébergements sécurisés et adaptés aux problématiques et besoins des personnes (exemple : hébergement d'urgence versus hôtel)

BIENTRAITANCE

Prendre en compte les besoins, les capacités, le rythme psychique et l'évolution des personnes accueillies. Adapter l'accompagnement en fonction des contraintes et des manques de la société actuelle.



En équipe, entre professionnel-le-s

- **Proposer du soutien**, prendre le relai si nécessaire
- **Échanger** : réunions, temps informels, supervision, analyse de pratiques
- **Harmoniser les transmissions** et la communication
- **Développer l'interconnaissance** des services
- **Développer l'interconnaissance des services** du pôle Cohésion sociale



Avec l'Asfad et les partenaires externes

- **Conventionner avec des partenaires pour décloisonner**
- **Favoriser l'interconnaissance** entre les établissements au sein de l'Asfad et des différentes institutions sur le territoire
- **Décloisonner**
- **Faire des portes ouvertes**
- **Innover et créer de nouvelles structures adaptées** aux besoins repérés : addiction, troubles psychiques, handicap, public jeune et personnes âgées...

FEMINISME

Promouvoir les droits des femmes au quotidien



Avec les personnes accueillies

- **Comprendre** là où en sont les femmes de leurs connaissances et de leur accès aux droits
- **Favoriser l'émancipation** individuelle et collective des femmes accueillies à partir de leurs vécus et de leurs besoins : projet *expression estime de soi*
- **Proposer** aux personnes accueillies de s'impliquer dans des actions publiques, recherche d'actions, reportage
- **Pratiquer l'égalité femmes-hommes** dans la parole
- **Proposer de la pairaidance**, des groupes de paroles sur les sujets validés par les personnes accueillies



En équipe, entre professionnel·le·s

- **S'informer sur les droits des femmes** dans tous les champs de la société en France et ailleurs
- **Échanger** sur les thèmes et les mobilisations d'actualité concernant les droits des femmes
- **Abonner les services aux newsletter féministes**
- **Se former aux nouveaux concepts** : cisgenre, transgenre... et inviter des partenaires
- **Informé sur l'existence au sein du CSE** de la référence harcèlement sexuel



Avec l'Asfad et les partenaires externes

- **Contribuer à l'information au sein de l'Asfad** sur le champ des droits des femmes au niveau local et autres
- **Participer** au 8 mars, au 25 novembre, aux Initiatives de l'Asfad seule ou avec les partenaires.
- **Être plus présent·e·s** dans les interactions au sein de l'Asfad et avec les partenaires lors des mobilisations sur les droits des femmes et la prévention auprès des femmes
- **Mieux connaître les forces** qui se disent féministes sur le territoire
- **Développer la solidarité entre associations** concernées par le droit des femmes



Avec les personnes accueillies

- **Écouter les personnes**
- **Dire les limites** de notre champ d'intervention
- **Avoir conscience de la dépendance** que peut susciter notre accompagnement
- **Savoir différer une réponse** que l'on n'a pas
- **Être capable de se remettre en question**
- **S'appuyer sur les compétences et les savoirs de la personne accompagnée**, particulièrement dans l'éducation des enfants
- **Formaliser et développer la prise de parole des résidentes (CVS)**



En équipe, entre professionnel·le·s

- **Dire ses propres difficultés**
- **Solliciter l'équipe, réfléchir à plusieurs** : en réunion, analyse de pratiques, échanges informels
- **Être capable de se remettre en question**
- **Faire part de ses connaissances avec respect et accueillir celles des autres**
- **Se former**



Avec l'Asfad et les partenaires externes

- **Être capable de se remettre en question**
- **Solliciter les partenaires**
- **S'appuyer** sur les autres services et fonctions de l'Asfad
- **Faire part de ses connaissances** avec respect et accueillir celles des autres au sein de Asfad
- **Se former en inter et en intra**

HUMILITÉ

Agir avec la conscience de ses propres limites, individuelles et collectives, en tenant compte des compétences, des besoins, du savoir que chacun a sur lui-même.

mis en œuvre

à mettre en œuvre demain

6 – L'offre de service du CHRS : l'accompagnement global et individualisé

6.1 ■ L'admission et l'accueil en hébergement d'urgence

- Accueillir
- Mettre en sécurité et à l'abri femmes et enfants
- Répondre aux besoins de première nécessité et soutenir l'organisation de la vie quotidienne pendant le séjour
- Réaliser un soutien spécifique aux enfants co-victimes, soutenir la fonction parentale et prévenir les risques de maltraitance
- Faciliter l'accès à un parcours de soin
- Construire le projet d'orientation à partir d'un diagnostic social, administratif et juridique
- Lever les freins à l'orientation
- Accompagner et soutenir l'insertion sociale et professionnelle
- Sécuriser le parcours de sortie vers des solutions d'hébergement ou de logement plus pérenne

Nombre de places

- **23 places** pour femmes en urgence sociale
- **42 places** pour femmes victimes de violence

Répartition

- **Résidence Brocéliande** 38 places
- **4 pavillons sur le territoire de Rennes métropole** 27 places (voir carte page 4)

Modalités d'admission

- Orientation sur appel direct de la personne ou d'un partenaire, pour les femmes victimes de violence
- Orientation par le 115 pour les femmes en urgence sociale

Pas de procédure d'admission, accueil inconditionnel (sans condition de régularité sur le territoire).

6.2 ■ L'admission et l'accueil en hébergement d'insertion et stabilisation

- Réaliser un accompagnement global
- Aider la personne à identifier ses ressources, ses potentialités, ses difficultés, et à les travailler
- Élaborer avec elle un projet d'accompagnement personnalisé, s'appuyant sur ses potentialités, visant à résoudre ou réduire ses difficultés
- Accompagner l'accès aux droits et à la citoyenneté
- Accompagner la parentalité, suivre le respect des droits des deux parents
- Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle
- Faciliter l'accès à un parcours de soin
- Soutenir la capacité de la famille accueillie ou de la femme isolée, à élaborer un projet de vie autonome, afin d'accéder au logement de droit commun

Plus spécifiquement, favoriser l'épanouissement des enfants, leur insertion sociale

Nombre de places : 183

Répartition

- **Résidence Brocéliande** 60 places
- **Résidence Patton** 14 places
- **Appartements extérieurs** 109 places (voir carte page 4)

Modalités d'admission

- Orientation par le SIAO après validation de la demande par la Commission technique, composée de différents partenaires.
- La personne doit posséder une validité de séjour d'au moins 6 mois

Procédure d'admission au niveau du CHRS : entretien de pré-accueil par le responsable de service

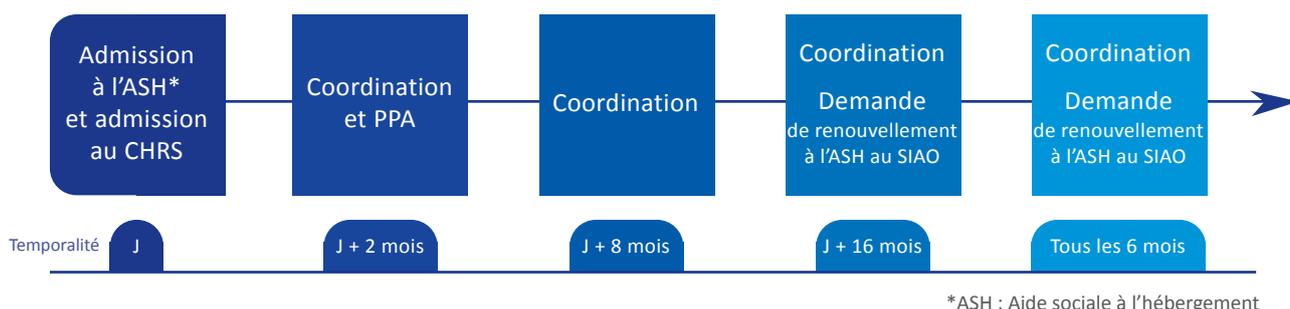
6.3 ■ Le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

L'accompagnement se fait principalement par des entretiens réguliers avec la personne, des coordinations et des rencontres avec les partenaires.

Les coordinations réunissent le/la responsable du service, les référent-e-s sociaux et sociales de la personne, l'infirmière et la psychologue du service, des intervenants extérieurs qui peuvent aussi intervenir dans la situation (service social de secteur, SAVS...) et la personne accompagnée si elle le souhaite.

*L'accueil en hébergement d'urgence n'est pas soumis réglementairement à la construction d'un projet d'accompagnement personnalisé.
Cependant l'évaluation des besoins des femmes accueillies, et le cas échéant de ceux de leurs enfants, amène les professionnel-le-s à co-construire avec elles des objectifs en vue de leur insertion.*

Déroulé du séjour en hébergement d'insertion



Définir des objectifs

Thématiques travaillées

- Gestion du budget
- Parentalité / Conjugalité

- Santé
- Formation
- Emploi, insertion professionnelle
- Relations sociales

- Gestion de la vie quotidienne
- Entretien du logement
- Capacité à habiter
- Accès au logement

Modalités

L'accompagnement se fait principalement par :

- des entretiens individuels avec les référent-e-s et co-référent-e-s (ou pas).
Entretiens qui se font dans les bureaux des professionnel-le-s ou au domicile des personnes ;
- des accompagnements physiques pour certaines démarches ;
- des actions collectives ;
- des orientations vers les services dédiés.

6.4 ■ Accompagnement spécifique pour les enfants

La présence d'une centaine d'enfants de tous âges au sein du CHRS implique un regard sur leurs besoins, une obligation de prévention et de protection, un soutien à la parentalité, même si l'accompagnement à la parentalité ne relève pas des missions du CHRS.

Le soutien à la parentalité s'exerce par des temps mère-enfant en présence des professionnel-le-s autour du jeu, d'activités diverses.

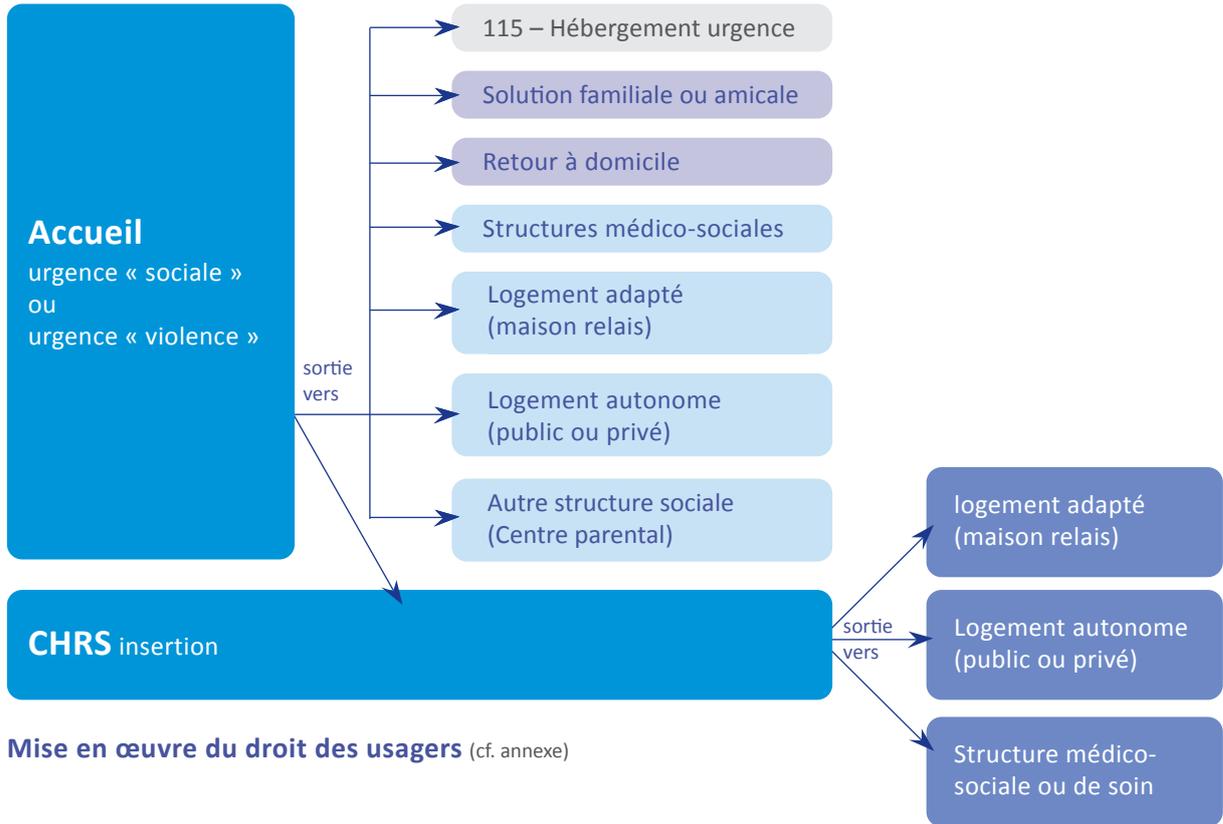
- Une salle « parentalité » est aménagée à cet effet dans la résidence Brocéliande.
- Un jardin attenant au CHRS permet aux mères et aux enfants de se détendre et jouer en toute tranquillité
- Une salle en accès libre proposant livres et jeux
- Réservation de places au multi-accueil
- Participation aux commissions CDAS, liens avec référents ASE
- Liens avec les partenaires spécialisés enfants : écoles, soins (CMP)

Des temps propres sont dédiés aux enfants pour leur offrir un espace de parole, de jeux, de création.

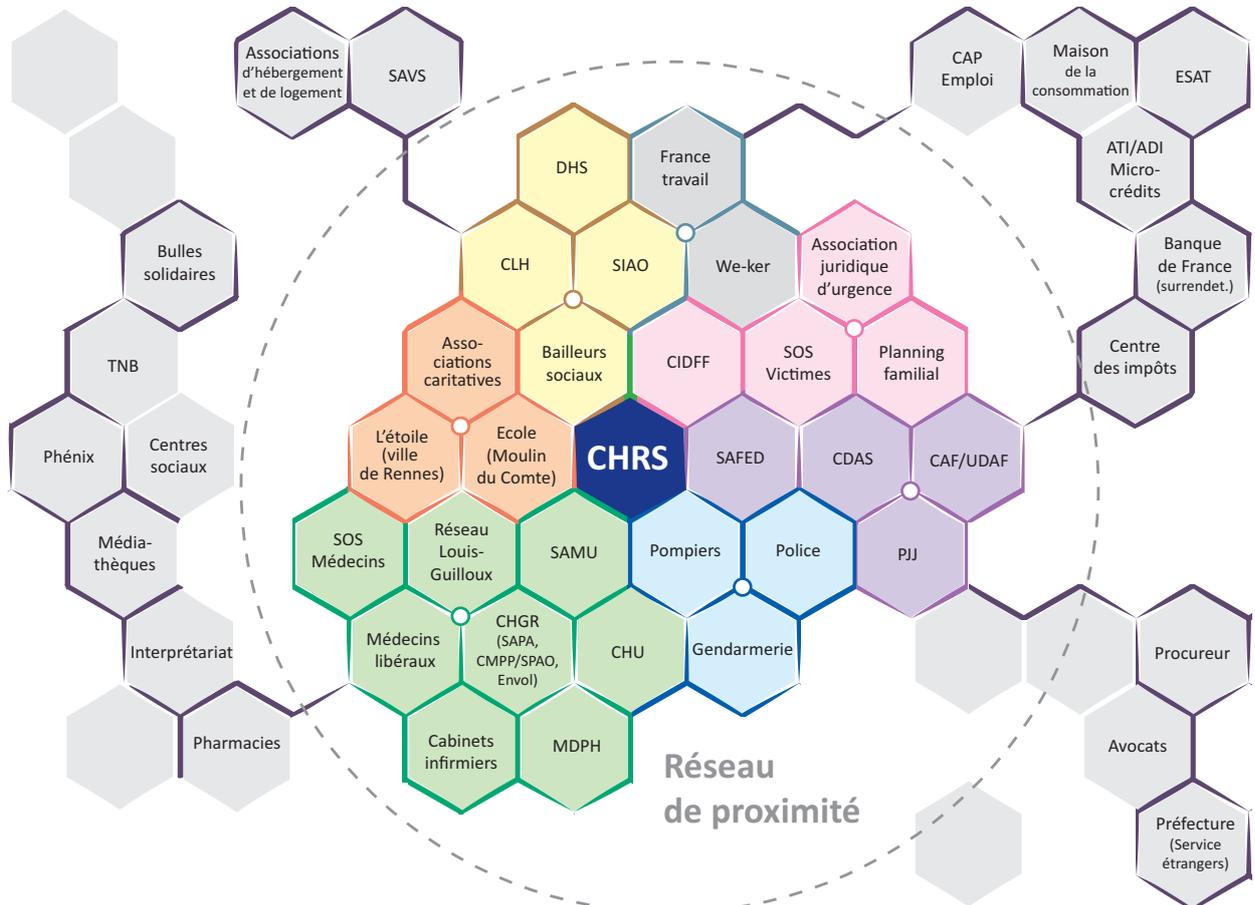
- Les ateliers du jeudi : échange entre enfants, accompagnés par les professionnel-le-s, autour de thématique permettant aux enfants de verbaliser ce qu'ils vivent
 - Une salle arts plastiques aménagée et équipée pour développer la créativité des enfants
 - Des entretiens avec la psychologue
 - « Visites enfants » à domicile
 - Organisation de sorties
 - Echange avec les enfants à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant
 - Partenariat avec les écoles
- La création d'un CVS enfant est en cours de réflexion*

Les professionnel-le-s développent des outils d'accompagnement adaptés aux enfants.

6.5 ■ Accompagnement vers la sortie de l'hébergement



7 – L'ancrage des activités dans le territoire : réseau des partenaires



8 – Les objectifs d'évolution, de progression et de développement 2023-2027

Rappel des axes stratégiques associatifs
et code couleur associé

- Accueillir et accompagner
- Développer le pouvoir d'agir
- Développer la coopération

Les 4 axes retenus
pour le projet d'établissement du CHRS

- ★ Participation des personnes accueillies
- ★ Accueillir
- ★ Savoir habiter
- ★ Santé

<p>Évaluer l'accueil en s'appuyant sur les personnes accueillies (enquête de satisfaction)</p>	<p>● Faire un diagnostic de l'existant Prendre connaissance des outils déjà existants</p>	<p>2 0 2 3</p>	<p>★ Accueillir</p>
<p>Favoriser la participation des personnes accueillies</p>	<p>● Réfléchir collectivement à décliner le CVS pour chaque service</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Créer un groupe de travail : personnes accueillies, représentant·e-s CVS de Patton et professionnel·le-s (1 ou 2 de chaque service) ■ Croiser des témoignages de représentant·e-s CVS de Patton avec d'autres services (SHU + SIS Brocéliance), CRPA... <p>Participer à nouveau au CRPA</p>		<p>★ Participation des personnes accueillies</p>
<p>Évaluer l'accueil en s'appuyant sur les personnes accueillies (enquête de satisfaction)</p>	<p>● ● Produire une méthode d'évaluation commune sur le CHRS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Communication sur la démarche auprès des résidentes ■ Produire un outil de recueil accessible à toutes et tous ■ Accompagner de manière sécurisante » au remplissage du document 		<p>★ Accueillir</p>
<p>Renforcer une culture transversale de l'accueil</p>	<p>● ● Définir une culture d'accueil qui fait consensus sur le CHRS en référence aux valeurs du projet d'établissement Créer un groupe de travail transversal professionnel·le-s et résidentes</p> <p>--->> 2027 ---</p> <p>● Adapter nos outils d'accueil à chaque service, en cohérence avec la culture définie</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actualiser les outils existants et les simplifier ■ Lister chaque étape de l'accueil (pré-admission, jusqu'à l'arrivée sur site et les premiers jours) ■ Construire une démarche par étape qui favorise l'accueil et l'intégration au CHRS (outils d'entretien...) des adultes et des enfants <p>--->> 2027 ---</p>	<p>2 0 2 4</p>	<p>★ Accueillir</p> <p>★ Accueillir</p>

Renforcer la place des personnes accueillies
(dimension individuelle et collective)

- ● **Rendre les CVS plus attractifs**
 - Favoriser la convivialité (repas partagés, moments ludiques...)
 - Mettre cette question à l'ordre du jour d'un CVS à venir
 - Développer la coordination au SHU
 - Permettre à la personne accueillie de s'exprimer sur ses besoins/souhaits/projets
 - Participer à nouveau au CRPA
 - Inviter des représentant·e-s du CRPA pour le présenter

2024

★ Participation des personnes accueillies

Renforcer les ressources d'accompagnement en santé mentale

- ● **Recenser ce qui existe sur le territoire, sur les quartiers, par compétence**
Créer une base de données commune au CHRS et ouverte aux services de l'Asfad avec les coordonnées des contacts

★ Santé

- ● **Définir des modalités de coopération**
Prioriser les professionnel·le-s de soin à rencontrer

★ Santé

->> 2027

- ● **Renforcer les liens avec les partenaires de soin et le réseau**
 - Rencontrer l'équipe mobile régulièrement
 - Connaître les contacts précédents

★ Santé

->> 2027

- ● **Proposer des ateliers collectifs, artistiques, sportifs, qui participent à la santé des adultes et des enfants**
Développer des médiations comme la peinture, la musique, le yoga, la couture, la relaxation

★ Santé

->> 2027

2024

Renforcer les ressources d'accompagnement en santé

- ● **Comme santé mentale ci-dessus**
 - Recenser les partenaires
 - Établir une base de données
 - Prioriser les professionnel·le-s de soin à rencontrer
 - Rencontrer les professionnel·le-s (de santé) recensé·e-s (2025)

★ Santé

->> 2025

Développer la transmission de savoir sur la gestion du logement

- ● **Faire des fiches techniques sur chaque aspect de l'entretien d'un logement** (nettoyage, cuisine, dangers domestiques...)

★ Savoir habiter

->> 2027

- ● **Apprendre aux personnes accueillies à faire des petits entretiens techniques dans un logement**
 - Faire des ateliers pour apprendre
 - Réaliser un livret d'entretien

★ Savoir habiter

->> 2027

suite, page suivante

Développer la transmission de savoir sur la gestion du logement

- ● ● **Préparer la sortie des personnes accueillies tout au long du séjour**
 - Avoir une réflexion commune sur la démarche de sortie des personnes accueillies à travers l'Asfad
 - Identifier les relais de l'accompagnement social nécessaire
 - Créer une fiche technique avec les étapes nécessaires
 - Réaliser les apprentissages suivants : ouvrir un compte, gestion administrative, obligations liées au logement

-->> 2027 --

★ Savoir habiter

Développer les liens entre le services et les acteurs du territoire

- ● **Recenser ce qui existe sur le territoire**
 - Compiler la documentation des structures existantes
 - Avoir un retour des personnes accueillies sorties
 - Connaître les formations sur le sujet
 - Créer une liste répertoire

-->> 2027 --

★ Savoir habiter

Veiller à adapter au mieux l'offre d'hébergement

- **Connaître l'offre qui existe sur le territoire, les dispositifs, les modalités d'accueil, le public**
Créer une base de données, un outil commun à l'Asfad, référencée et alimentée en continu

★ Savoir habiter

Former les professionnel-le-s aux techniques et outils qui facilitent l'expression des personnes accueillies (adultes et enfants)

- **Repérer les besoins en formation et les outils**
 - Nommer un-e référent-e et faire remonter les besoins
 - Identifier ce qui existe sur le territoire (associations, GEM, CRPA, autres CHRS, collectifs...)
 - Repérer les formations existantes et préciser celles à mettre en place (2024-2025)
- ● **Proposer des outils pour faciliter les échanges avec les personnes non francophones**
 - Recenser et sélectionner
 - S'appuyer sur le mécénat de compétences
 - Former les professionnel-le-s à l'utilisation des outils

-->> 2027 --

★ Savoir habiter

★ Participation des personnes accueillies

-->> 2027 --

Développer les liens entre le services et les acteurs du territoire

- ● **Recenser ce qui existe sur le territoire**
 - Compiler la documentation des structures existantes
 - Avoir un retour des personnes accueillies sorties
 - Connaître les formations sur le sujet
 - Créer une liste répertoire

-->> 2027 --

★ Savoir habiter

● Accueillir et accompagner
● Développer le pouvoir d'agir
● Développer la coopération

Renforcer les ressources d'accompagnement en santé mentale

- ● Recenser ce qui existe sur le territoire, sur les quartiers, par compétence
 - Créer une base de données commune au CHRS et ouverte aux services de l'Asfad avec les coordonnées des contacts
 - Mettre à jour les données régulièrement

--> 2027 --

- ● Définir des modalités de coopération
 - Rencontrer les professionnel-le-s de santé recensé-e-s
 - Mettre à jour les données

--> 2027 --

Renforcer la place des personnes accueillies
(dimension individuelle et collective)

- ● Développer le CVS à tous les services CHRS
Inviter les personnes accueillies à aller présenter et expliquer le CVS aux autres services

- ● Proposer un espace collectif pour permettre de partager ses savoirs et ses compétences : une fête au CHRS ?
 - Créer un support à proposer à chaque résidente pour recenser les compétences de chacun·e
 - Créer un *Café causette*

- Accueillir et accompagner
- Développer le pouvoir d'agir
- Développer la coopération

2025

★ Santé

★ Santé

★ Participation des personnes accueillies

★ Participation des personnes accueillies

9 – Modalités de suivi du projet d'établissement

- Le suivi du projet d'établissement s'articule autour de trois temps dans l'année :
- un **Comité qualité et suivi du projet d'établissement** est mis en place, avec 2 réunions par an.
 - une **réunion plénière de pôle** sera dédiée une fois par an au suivi du projet, chaque groupe présentant un point d'évolution de la démarche.



Annexe 1 – Compléments historiques

1969 Des militantes créent l'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF) pour venir en aide aux femmes veuves, divorcées ou séparées.

Diagnostic d'un besoin de logement temporaire pour permettre la séparation et donc demande de mise à disposition d'appartements relayée par la ville de Rennes et la Préfecture. Etude de besoins par la DDASS sur le département.

La Loi de 1974

sur l'Aide sociale à l'hébergement aboutit à une proposition de construction d'un « Foyer d'accueil » pour mères avec enfants, compte tenu des autres foyers existant à Rennes.

La SA HLM Les Foyers est désignée pour cette opération.

1977 Création d'un Centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), nommé « Résidence Brocéliande », de 140 places destinées à protéger, héberger, réinsérer des femmes avec enfant(s) sans limite d'âge, confrontées aux difficultés conjugales (ouvert 24h/24h).

1979 Agrément préfectoral pour ouverture d'un externat : 80 places dont 20 à 30 en foyer éclaté et le reste en service de suite

1981 L'Asfad obtient 2 nouveaux agréments. **Ouverture d'un Centre maternel** pour femmes enceintes ou avec de très jeune(s) enfant(s) – **Ouverture d'une crèche municipale** avec accueil des enfants du quartier.

9 mars 1983

L'Asfad est déclarée en préfecture dans le sillon de l'AFCF qui disparaît.

1988 Restructuration de la résidence Brocéliande du CHRS, réhabilitation des locaux de l'immeuble HLM, aménagement des chambres pour les enfants, création de l'accès au droit APL pour les familles hébergées.

Modification du volume des places, 166 au total avec un redéploiement d'appartements (32) vers l'extérieur.

Annexe 2 – Mise en œuvre du droit des usagers

Conformément à l'article L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont pour obligation de garantir les droits et libertés fondamentales des personnes qu'ils accompagnent. Ces droits et libertés individuels se déclinent de la manière suivante :

- respect de la dignité,
- respect de la vie privée,
- garantie de la sécurité de toute personne accompagnée,
- mise en œuvre du principe du libre choix entre les prestations adaptées proposées à la personne,
- individualisation de l'accompagnement présentant des critères de qualité centrés sur le développement de la personne, son autonomie, son insertion. L'accompagnement et l'intervention doit prendre en compte et s'adapter à l'âge, aux attentes et aux besoins des personnes et se fonder sur son consentement éclairé.

Ce consentement est systématiquement recherché ;

- respect de l'intégrité,
- respect de l'intimité,
- accès de l'usager à toutes les informations le concernant ainsi qu'à tout document relatif à son accompagnement, avec obligation pour l'établissement d'assurer la confidentialité de ces éléments,
- participation directe de la personne à la conception, à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé qui la concerne.

Les professionnels du CHRS s'attachent à mettre en œuvre les droits des usagers tels que définis par la loi du 2 janvier 2002 et plus précisément dans la charte des droits des personnes accueillies.

Ainsi :

La non-discrimination des personnes à l'entrée est recherchée et toute personne peut être entendue dans sa demande d'admission d'hébergement.

- Dans le cadre de l'urgence, l'accueil est inconditionnel
- Dans le cadre de l'hébergement d'insertion, seul un titre de séjour d'au moins 6 mois est une condition d'accueil

Chaque personne est respectée dans son parcours, son histoire, ses besoins.

Chacune bénéficie d'un accompagnement personnalisé, il n'existe pas de parcours type. Il y a une réelle prise en compte de l'évolution des besoins et des capacités de la personne accueillie dans l'accompagnement.

Pour y parvenir :

- un Projet d'accompagnement Personnalisé (PPA) est formalisé avec chaque personne accueillie et revu très régulièrement
- des référents (Co référents) sont nommés et garantissent la mise en œuvre du PPA. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la personne accueillie
- un travail de partenariat est mené avec les différents interlocuteurs qui interviennent dans l'environnement de la personne
- des « Réunions Coordination » en interne (bilan régulier du parcours de la personne accueillie en lien avec les partenaires extérieurs s'il y en a) sont régulièrement organisées.

Le droit à l'information des personnes accueillies est pris en compte.

Il existe un livret d'accueil auquel sont annexés :

- la charte des droits de la personne accueillie
- le contrat de séjour
- le règlement de fonctionnement
- une synthèse du Projet d'accompagnement personnalisé (PPA)

À la suite des réunions de coordination des professionnels (bilan du parcours de la personne accueillie) des comptes rendus sont réalisés et lus à chaque personne accueillie concernée.

Chaque personne a la possibilité d'avoir accès à son dossier selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement.

Le respect de la confidentialité est pris en compte par l'ensemble des professionnels qu'ils soient comme les assistants sociaux soumis à l'obligation légale de secret professionnel ou travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, CESF, TISF...) ayant un devoir de confidentialité et une pratique de « secret professionnel partagé ».

Le dossier de l'utilisateur est informatisé sous un logiciel dédié « AGILES ».

Le principe du libre choix et du consentement éclairé est mis en œuvre.

Il y a co-construction du PPA avec la personne accueillie et les travailleurs sociaux référents.

Les échanges lors des entretiens avec les référents sociaux sont développés et favorisés. Il existe également une possibilité de solliciter un entretien avec un cadre du CHRS.

Le droit à renonciation est présent dans la structure. Chaque personne a la possibilité de rompre son contrat de séjour à tout moment. Il lui est demandé d'en informer par écrit.

Des informations sont données sur la procédure de conciliation et contentieux (cf. règlement de fonctionnement).

- En interne : possibilité de solliciter un RDV avec un chef de service.
- Possibilité de faire appel à une personne qualifiée conformément à l'art.9 loi 2/01/2002. Le n° d'appel pour obtenir les noms de ces personnes est indiqué dans le règlement de fonctionnement.

La participation directe des personnes accueillies est encouragée :

les CVS dans les résidences sont à développer.

Les liens familiaux sont favorisés dans le respect des décisions de justice et dans un souci constant de protection des femmes accueillies et des enfants.

- Organisation des visites par un système de « bons » soumis à l'accord du Responsable de Service dans une des résidences (résidence Brocéliande).
- Droit à l'hébergement de personnes tiers plus libres soumis cependant à accord (résidence Patton). Ceci étant précisé dans le règlement de fonctionnement.

L'accès à l'autonomie est une priorité des équipes dès le départ.

C'est un axe important travaillé tout au long de l'accompagnement des personnes.

L'orientation vers des actions extérieures ainsi que l'inscription de la personne dans l'environnement, vie de quartier par exemple sont favorisés.

Il en est de même pour l'orientation et l'accompagnement vers le droit commun (santé, social, professionnel...).

Des informations sur les droits civiques sont données.

La souplesse dans la prise en charge permet de mettre en place quand cela est nécessaire des actions de soutien toujours en vue de permettre l'accès à l'autonomie.

Le droit à l'exercice des droits civiques

qui consiste à considérer l'utilisateur comme un citoyen à part entière, à lui permettre d'être acteur dans la société est mis en œuvre.

Les personnes accueillies participent à la vie de l'établissement :

- réunions de résidentes
- collège des usagers au sein du conseil d'administration de l'association.

L'expression des personnes est favorisée aussi dans des instances extérieures : participation des usagers au Conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA).

Il y a mise en place du principe de contractualisation (contrat de séjour, mise à disposition d'un logement...).

Les personnes accueillies sont, si besoin, orientées vers des organismes de défense de consommateurs.

Le droit à la liberté de culte est mis en œuvre.

Aucune restriction n'existe quant à la pratique religieuse dans les espaces privés.

Annexe 3 – Glossaire

Abréviation	Signification	CMP	Centre médico psychologique	PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
ADI Micro crédit	Association pour le droit à l'initiative économique	CRPA	Conseil régional des personnes accompagnées	Planning familial	Centre de planification familiale : un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation sur la vie
ATI	Allocation tutélaire d'Ille-et-Vilaine	CSAPA	Centre de soin d'accompagnement et de prévention en addictologie	Réseau Louis-Guilloux	Réseau de santé qui accueille prioritairement les personnes en situation de migration et/ou de précarité
AHU	Association d'hébergement d'urgence	CVS	Conseil de vie sociale	SAFED	Service d'aide aux femmes enceintes en difficulté
AJU	Association juridiques d'urgence	DGFIP	Direction générale des finances publiques	SAMU	Service d'aide médicale urgente
ARCS	Association rennaise des centres sociaux	DHS	Direction de l'habitat social	SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
Bailleurs sociaux	Un bailleur social est un organisme propriétaire d'un ou plusieurs biens immobiliers, à usage d'habitation, loué(s) à des ménages modestes, contre des loyers modérés. Dans certains cas, il se charge de la construction de logements sociaux.	EMPP	Équipe mobile psychiatrie précarité	SDIS 35	Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
BDF	Banque de France	Envol	Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	SHU	Service d'hébergement d'urgence
Bulles Solidaires	Depuis 2017, l'association œuvre auprès des publics qui en ont besoin, sans distinction d'origine, d'âge, de sexe, de politique ou de religion. Sont concernées les personnes en difficulté financière, vivant à la rue ou hébergées de façon précaire.	Epiwest	Société spécialisée dans la sécurité et le gardiennage (remplacement veilleurs de nuit)	SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
CAF	Caisse d'allocations familiales	ESAT	Établissement et service d'aide par le travail	SOS Médecin	SOS Médecins France est une fédération d'associations à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et un service médical libéral d'urgence à domicile fondé en 1966
Cap Emploi	Pôle Emploi*	ISCG	Intervenant social en commissariat et gendarmerie	SOS Victimes	Association d'aide aux victimes d'infractions pénales et d'accès aux droits
CDAS	Centre départemental d'action sociale	L'Étoile	Centre info petite enfance, informe et accompagne les parents rennais dans leur recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant (0-3 ans). C'est un service proposé par la Ville de Rennes en partenariat avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.	SPA0	Service psychiatrique d'accueil et d'orientation
CHRG	Centre hospitalier Guillaume-Régnier	MCE	Maison de la consommation et de l'environnement	TNB	Théâtre national de Bretagne
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	MDPH	Maison départementale des personnes handicapées	UE	Union européenne
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Phénix	Startup Française qui donne gratuitement les invendus des commerces aux associations	UDAF	Union départementale des associations familiales
CLR	Commission logement Rennes			We-Ker	Réseau des missions locales
					*Pôle Emploi devient France Travail en 2024



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)



Asfad
Cohésion sociale

Direction

148, rue de Lorient
CS 64418
35044 RENNES CEDEX
02 99 59 60 01
polecohesionsociale@asfad.fr

www.asfad.fr